

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.*

**Code ISIN :** FR0011076942

**Dénomination de l'OPCVM :** INOCAP FCPI 11.5

**Catégorie d'OPCVM :** Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) non coordonné soumis au droit français

**Dénomination de la société de gestion :** INOCAP SA

### 1. Objectif de gestion et politique d'investissement

L'objectif de gestion est d'investir dans des PME innovantes cotées et non cotées. Elles seront situées en France ou dans l'espace économique européen (ci-après « la Zone Géographique du Fonds ») et représentatives de 4 à 5 secteurs (industrie, santé, technologie, services aux entreprises, distribution spécialisée).

Elles feront état de process innovant de rupture tant technique que marketing et commercial leur permettant d'accroître leurs parts de marchés en France ou à l'international.

Le Fonds investira majoritairement dans des PME innovantes en phase de capital développement. Les prises de participations seront toujours minoritaires. Les principaux critères de sélection des PME composant le Fonds seront :

- ▶ qualité du management/structuration de l'entreprise
- ▶ business model éprouvé
- ▶ activité positionnée sur une niche en croissance
- ▶ exposition à l'international
- ▶ capacité à maintenir les prix

### 2. Caractéristiques essentielles du Fonds que l'investisseur doit savoir

L'actif du Fonds peut être segmenté en deux composantes :

(i) 60% minimum de l'actif du Fonds seront composés d'instruments financiers (dont 40% minimum en titres de capital – actions nouvelles – et 20% maximum en titres de capital ou donnant accès au capital – actions existantes, obligations convertibles, BSA –) émis par des PME innovantes situées dans la Zone Géographique du Fonds, dont :

- ▶ 20% maximum pourront être des titres de capital et/ou donnant accès au capital émis par des PME admises aux négociations sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La société de gestion recherchera des sociétés versant un dividende historique compris entre 2% et 4%.
- ▶ 40% minimum seront des titres de capital et/ou donnant accès au capital de PME non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext, Marché Libre, caractérisés par une faible liquidité.

(ii) 40% maximum de l'actif du Fonds pourront être composés de placements diversifiés (dont l'allocation cible sera 40% actions, 40% taux et 20% monétaires) de type :

- ▶ OPCVM actions européens coordonnés,
- ▶ OPCVM indiciels actions (Amériques, Europe, Asie-Pacifique)
- ▶ OPCVM obligataire (Amériques, Europe, Asie-Pacifique),
- ▶ OPCVM monétaire (investis en titres de devise euros, dollar)
- ▶ Certificat de dépôt à 1 an maximum

Lors de la constitution du Fonds, l'actif sera investi à hauteur de 100% en actifs monétaires. Le Fonds est créé pour une durée de sept (7) ans pouvant être prorogée, sur décision de la société de gestion, pour une période d'un (1) an, à compter de la constitution du Fonds (« Période de Blocage »). Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant la Période de Blocage, ainsi leurs avoirs sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

A titre exceptionnel, la société de gestion peut accepter des demandes de rachat avant l'expiration de la Période de Blocage, dans les conditions prévues à l'article 10 du Règlement du Fonds.

Compte tenu de l'engagement de réemploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts, l'ensemble des revenus et produits de cession du Fonds seront capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la société de gestion pourra décider de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement du Fonds.

Le Fonds a une durée de vie de sept ans, le cas échéant prorogable une (1) fois un (1) an sur décision de la Société de gestion, pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Pendant cette période, la Société de gestion peut procéder à des cessions de participations.

A compter du 01 janvier 2017, la société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles

participations et cédera les titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements. La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe au 01 janvier 2018. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

### 3. Profil de risque et rendement



L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour le Fonds est de 7 en prenant comme seul paramètre de calcul le degré de risque en capital que présente le Fonds.

Les OPCVM de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque.

### 4. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés serviront à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- ▶ et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de rubrique	Formule de calcul	Montant
Taux maximal de droits d'entrée	% maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le Fonds	TMDE	5%
Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Durée de vie du fonds hors éventuelles années prorogations, soit 7 ans	N	7
TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, en moyenne annuelle sur N	TFAM_D	1,98%
Dont Taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle sur la durée N	TMDEM	0,68%
TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, pendant durée de vie et année éventuelle de prorogation, soit 8 ans	TFAM_G	2,72%
TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal	TFAM_GD	4,70%

### 5. Frais et commissions

#### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- ▶ et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAX.	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,68%	0,68%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,86%	1,30%
Frais de Constitution	0,12%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,04%	-
Frais de gestion indirects	0,10%	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,70%</b>	<b>1,98%</b>

Les Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent la commission de gestion de la société de gestion, du dépositaire, du commissaire aux comptes, du délégataire administratif et comptable et les frais d'impression et d'envoi de reporting. Les droits d'entrée et de sortie viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux Distributeurs. La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant, en période de liquidation, étant précisé que la commission de gestion pourra être revue à la baisse en fin de vie du Fonds. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 26 du Règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande du porteur.

### Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

La société de gestion n'émettra pas de parts dotées de droits différenciés sur l'actif net du Fonds. Dès lors, les souscripteurs de Parts A ont vocation à recevoir 100% des plus values du Fonds.

Description des principales règles de partage de la plus-value Au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	Abreviation	Valeur
% des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	0
% minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du % (PVD)	(SM)	Non applicable
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du % (PVD)	(RM)	Non applicable

### Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans. Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée.

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du fonds en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de Gestion et distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « carried interest » au bénéfice de la société de gestion	Total des distributions nettes de frais au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
		TOTAL	dont : Frais de gestion	dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1000	- 306	- 188	dont - 118	0	+ 476
Scénario moyen : 150%	1000	- 370 (1)	- 232	dont - 138	0	+ 1 428
Scénario optimiste : 250%	1000	- 372 (1)	- 234	dont - 138	0	+ 2 380

(1) : la différence au niveau du total des frais de gestion et de distribution provient des frais du dépositaire qui sont basés sur l'actif net.

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 01 août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 01 août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts. »

## Informations pratiques

### Dépositaire :

Société Générale

### Fiscalité :

► Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts (le « CGI »), et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

► La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

► Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds :

► Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

► Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

► La valeur liquidative du Fonds fait l'objet d'une information semestrielle (lettre d'information envoyée par courrier et diffusion sur le site internet de la société de gestion [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)).

► La responsabilité d'INOCAP ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

► Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

**Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 19/07/2011.**